



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Réciprocité des conditions de circulation des diplomates algériens en France

Question écrite n° 3625

### Texte de la question

Mme Michèle Martinez appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions de circulation sur le territoire national des diplomates de la République algérienne démocratique et populaire. Alors que les autorités algériennes insultent quotidiennement la France et mènent une campagne d'influence hostile sur le sol français, la libre circulation des diplomates algériens pose question. Ces représentants de l'État algérien peuvent, en toute liberté, circuler en France alors que, par contraste, les diplomates français affectés en Algérie font l'objet de restrictions de circulation tout aussi humiliantes que contraignantes. De fait, les diplomates français n'ont pas le droit de franchir, sans y être dûment autorisés, un périmètre de 40 km autour d'Alger. Au vu des actions hostiles du pouvoir algérien sur le sol français, il apparaît indispensable d'appliquer aux diplomates algériens le même traitement que celui réservé à leurs homologues français en Algérie. Elle lui demande s'il compte, comme il en a la possibilité par décret, appliquer une restriction de circulation aux diplomates algériens présents sur le territoire national.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Martinez](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3625

**Rubrique :** Ambassades et consulats

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Europe et affaires étrangères](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2025](#), page 462